

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N°638

**TRAVAUX TERRASSEMENT POUR POSE RESEAU ENEDIS
ILE DE BENDOR
PARKING DU TERRE - PLEIN DU STADE - CORNICHE BONAPARTE
ENTREPRISE VRTP**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n°608 en date du 01^{er} octobre 2019 relatif aux travaux cités en objet,
VU la demande de prorogation datée du 15 octobre 2019 de M. LEROY ☎ 06.73.69.92.60 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES FERRAGES – 83170 TOURVES (**e-mail : vrtp.sud@gmail.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°608 en date du 01^{er} octobre 2019 concernant les travaux de terrassement pour la pose d'un réseau ENEDIS – Parking du Terre-Plein du Stade - Corniche Bonaparte pour desservir l'île de Bendor sont prorogées jusqu'au :

VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 OCT. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
~~Maire de Bandol~~
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité